

Marcilly sur Eure



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de St André de l'Eure

Route de Dreux
27810 Marcilly sur Eure

Tel : 02.37.48.46.20

Fax : 02.37.48.49.03

www.marcilly-sur-eure.fr

mairie@marcillysureure.com

Objet : Arrêté réglementation 30

Dossier suivi par Laura FOUQUET

Réf : MAA

191213_reglementation_vitesse_30

ARRETE COMMUNAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE A 30KM/H EN CENTRE BOURG

ARRÊTÉ n° 2019-46 du 17 décembre 2019

Portant réglementation de circulation à 30km/h en centre bourg

Le Maire de la commune de Marcilly sur Eure

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2213-6 ;

Vu le Code de de la Route et notamment l'article R.411-2 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction Inter-trimestrielle sur la signalisation routière quatrième partie, Signalisation de prescription ;

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation à 30km/h en centre bourg de la façon suivante :

ARRETÉ

Article 1 : A compter de la mise en œuvre de la signalisation de prescription correspondante, la circulation de tout véhicule sera réglementée à 30km/h dans le centre de la commune :

- Route d'Ezy au départ de la Voie Verte vers le centre bourg
- Route de St André au départ de la Voie Verte vers le centre bourg
- Route de Dreux au départ du croisement de la route de Nonancourt vers le centre bourg
- Inchangé au carrefour de la boulangerie (route d'Ezy et rue de Bû)

(En sortie de chacun de ces points)

Marcilly sur Eure



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de St André de l'Eure

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction intertrimestrielle sur la signalisation routière (quatrième partie, cinquième partie) sera mise en place par la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- Monsieur Le Préfet de l'Eure

A Marcilly sur Eure
Le 17 décembre 2019



Le Maire,
Claude ROYOUN